

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition  
écologique

**Secrétariat général**

**Direction des ressources humaines**

## **Décision du 26 février 2021**

relative à l'avancement au 2<sup>e</sup> échelon du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle du développement durable au titre de l'année 2021

NOR : TREK2106493S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de la transition écologique,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1324 du 4 novembre 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des chargés de recherche du développement durable et du corps des directeurs de recherche du développement durable ;

Vu le procès verbal de la Commission d'évaluation des chercheurs du 4 février 2021.

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont promus au 2<sup>e</sup> échelon du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle du développement durable, au titre de l'année 2021, les directeurs de recherche du 1<sup>er</sup> échelon du grade de directeur de recherche de classe exceptionnelle du développement durable suivants :

M.	HEGRON	(Gérard)
M.	SAB	(Karam)

## **Article 2**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 26 février 2021

Pour la ministre et par délégation

Le chef du service de gestion

Stéphane Schtahaups